
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO RV22-5403-1

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM concernant le second projet de règlement no RV22-5403-1 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » amendant le règlement de zonage no 4300.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes :

- **QUE** suite à la consultation écrite de 15 jours relativement au projet de règlement no RV22-5403 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme amendant le règlement de zonage no 4300 », le conseil de la Ville de Drummondville a adopté un second projet de règlement portant le no RV22-5403-1 et ayant pour effet :
 - d'autoriser la classe d'usages H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements)) d'un maximum de 12 logements de structure isolée dans la zone d'habitation H-797-1 pour les terrains de plus de 2 800 mètres carrés et dans la zone d'habitation H-798-4 pour les terrains de plus de 1 900 mètres carrés;
 - d'y prévoir en conséquence les normes relatives à la construction des bâtiments et au lotissement;
 - de modifier l'article 1361.5 afin d'autoriser les balcons donnant vers l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, d'autoriser 2 remises sur un même terrain, d'en augmenter leur superficie maximale ainsi que d'autoriser un maximum de 2 cases de stationnement en cour avant selon certaines conditions d'aménagement de terrain.

La zone d'habitation H-797-1 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud-ouest de la rue Verdi, et ce, sur une distance à partir de la rue Saint-Laurent d'environ cent soixante-cinq mètres (165 m) vers le nord-ouest et de quarante mètres (40 m) vers le sud-est.

La zone d'habitation H-798-4 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue du Maréchal et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier.

- **QUE** ce second projet de règlement contient des dispositions **pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire** de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës dans le but qu'un règlement contenant lesdites dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- **QU'**une demande concernant les dispositions ayant pour effet de modifier le règlement de zonage municipal no 4300 tel que décrit ci-haut, peut provenir des personnes intéressées des zones visées H-797-1 et H-798-4 de même que des zones contiguës H-778, H-796, H-797, H-798-2, P-796-5, P-798-3 et RES-777.
- **QUE** les zones visées et les zones contiguës concernées par le présent second projet de règlement sont montrées au plan ci-dessous, faisant partie intégrante du présent avis.

Toute demande concernant l'un de ces objets aura pour effet qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës d'où provient une demande valide concernant ladite disposition;

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO RV22-5403-1

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Page 2 de 2

- **QUE** pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être transmise par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
- être reçue à l'hôtel de ville, au Service du greffe au plus tard le **3 mars 2022**;

(Un formulaire à cet effet peut être obtenu à l'hôtel de ville, au Service du greffe)

- **QU'**étant donné les circonstances actuelles et en respect des consignes du Directeur de la santé publique pour la distanciation sociale, la Ville remplace la procédure habituelle de la transmission d'un formulaire par celle de la demande écrite en invitant les personnes intéressées à transmettre individuellement une demande au Service du greffe, soit par courrier postal, soit par courriel, à la condition qu'elle contienne une copie des pièces d'identité et les renseignements requis pour établir à l'égard de quel règlement porte la demande et l'identité de la personne et son droit de signer le registre à l'égard de l'une ou l'autre des zones concernée ou contiguës. La demande est acheminée en considérant les coordonnées ci-bas indiquées.

- **QUE** les renseignements permettant d'établir quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en communiquant avec le Service du greffe.

Toutes les dispositions du second projet de règlement pour lesquelles aucune demande valide n'aura été présentée à la Ville à l'intérieur du délai prescrit au présent avis pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement no RV22-5403-1 est disponible pour consultation en soumettant une requête en ce sens au Service du greffe.

Coordonnées du Service du greffe:

Numéro de téléphone : 819 478-6554

Adresse postale : 415, rue Lindsay, case postale 398, Drummondville, QC

Adresse courriel : greffe@drummondville.ca

Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, d'autoriser la construction de 3 bâtiments de 12 logements sur les rues Verdi et du Maréchal ainsi que de prévoir certaines normes particulières relatives aux balcons, aux remises et aux cases de stationnement.

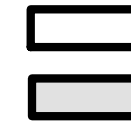
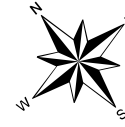
DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 23 février 2022

Me Mélanie Ouellet

GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. **RV22-5403-1**
ZONES VISÉES ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
PROJET DE RÈGLEMENT



ZONE VISÉE



ZONE CONTIGUË



ZONE EXCLUE

